



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 25/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 septembre 2024

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Erick CASALTA par Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Réfection du pont de l'Agnone – Plan de financement.**

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures, une visite de contrôle des ponts (d'ouverture supérieure à 2 m) et des murs de soutènement (de hauteur hors parapet supérieure à 2 m) portant une voie communale et faisant partie du domaine public routier communal (permettant la circulation des véhicules, cycles ou piétons) a été réalisée sur le territoire communal.

Il ressort du rapport établi par cet organisme que le pont de l'Agnone, présente un risque d'effondrement.

« Elément de structure concerné :

*Poutre aval du tablier*

Descriptif du défaut constaté :

*Dégradation généralisée du béton d'enrobage de la poutre aval avec forte perte de matière, corrosion des armatures avec perte de section, rupture d'armatures longitudinales et de la plupart des cadres.*

Réception par le Préfet : 20/09/2024  
Publication : 20/09/2024

**Objet : Réfection du pont de l'Agnone – Plan de financement.**

Pour l'autorité compétente par délégation

Conséquence sur la sécurité des usagers :

*Risque de rupture de la poutre aval donc risque de ruine de la structure.*

Mesures de sécurité immédiates proposées :

*Fermeture physique à tout accès avec mise en place de GBA »*

Il rappelle également, que :

-compte tenu de la situation d'urgence, il s'était rapproché de la société TOUT TRAVAUX, sise à Saint Jean La Vêtre (42440), afin de louer un pont provisoire (délibération du 23 juin 2022),

-le conseil municipal avait délibéré pour que la mairie fasse appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à un maître d'œuvre spécialisé dans ce type de travaux (délibération du 08 juillet 2022),

-une étude géotechnique a été réalisée par la société ROCCA E TERRA (délibération du 04 août 2023),

-une étude du pont qui comprend la phase projet (mise au point du dossier pour consultation d'entreprise comprenant les pièces graphiques et les pièces écrites à savoir le quantitatif DPGF et descriptif CCTP), la phase EXE (études et réalisation des plans d'exécution du lot Gros oeuvre en collaboration avec les entreprises adjudicataires), a été réalisée par la société BETVALLE (délibération du 14 juin 2024),

-la maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée par la cabinet VRD Ingénierie (délibération du 14 juin 2024)

Le Maire informe les conseiller que le coût total de ce projet de rénovation du pont de l'Agnone s'élève à 261 282 euros (299 611,20 euros TTC), décomposé comme suit :

Travaux : 123 272 euros HT (135 599,20 euros TTC)

Levé topo : 1050 euros HT (1260 euros TTC)

Rocca e Terra : 7900 euros HT (9480 euros TTC)

BETVALLE : 7700 euros HT (9240 euros TTC)

VRD Ingénierie : 8000 euros HT (8000 euros TTC)

Location du pont : 113 360 euros HT (136 032 euros TTC)

Le Maire précise aux conseillers que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer son autofinancement et propose le plan de financement suivant :

<b>Etat : 60%</b>	<b>CDC (FST) : 30%</b>	<b>Autofinancement : 10%</b>
<b>156 769,20 euros</b>	<b>78 384,60 euros</b>	<b>26 128,20 euros</b>

**Objet : Réfection du pont de l'Agnone – Plan de financement.**

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, et de la collectivité de Corse, au titre du fond de solidarité territoriale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,
- Charge le Maire de souscrire le marché,
- Donne au Maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet de marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

  
D. VINCENTI

